

**Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
COMPTE RENDU du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : Lundi 1^{er} décembre 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Claude LE GUYADER, Kevin PAULIC, Marine DUPRE, Brigitte HERVIOU, Claude LE BOURDONNEC, Jean-Claude DROUMAGUET

Etaient absents : Emeline DION, Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Christophe JEGOU a donné procuration à Marine DUPRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude DROUMAGUET

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 29 septembre 2025	
---------------	--	--

Commission 3	Nouvelle ruralité	
SDE 22	Intervention supplémentaire « décoration de Noël »	Délibération
Rue de la Belle Eglise	Régularisation foncière	Délibération
Rue de Pen Ar Guer	Contentieux contre la commune de Plouec du Trieux	Délibération

Commission 4	Ressources et service public	
Recensement	Nomination des deux agents recenseurs	Délibération
Restaurant scolaire	Instauration d'un tarif adulte	Délibération
Protection Complémentaire sociale	Risque SANTE - Adhésion à la convention de participation du CDG22 et participation employeur	Délibération
Finances	Débat d'Orientation Budgétaire 2026	Délibération
Finances	Demande participation aux charges de fonctionnement de l'école publique bilingue de Ploëzal	Délibération

Commission 5	Cœur de communes, cœur de vie	
Associations	Compte-rendu de la réunion des associations du 03/11/25	Information
Urbanisme	PLUi - Avis de la commune sur le projet de modification simplifiée 1	Délibération

Administration générale :

Procès-verbal – Séance du 29 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Commission 3 – Nouvelles ruralités

DEL 2025-12-01 : SDE 22 : Intervention supplémentaire "décoration de Noël"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de poser de nouvelles guirlandes de Noël sur les poteaux électriques installés rue du Trieux, il convient d'installer de nouvelles prises de courant.

Le projet d'éclairage public concernant la Fourniture et pose de 7 Prises de Courant (guirlandes) « Rue du Trieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor indique un montant estimatif de 1 250,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public concernant la Fourniture et pose de 7 Prises de Courant (guirlandes) « Rue du Trieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 250,00 € TTC, soit un reste à charge communal de 752,32 TTC.

DEL 2025-12-02 : Rue de la Belle Eglise – Régularisation foncière

Monsieur le Maire informe les élus qu'une habitante, domiciliée rue de la Belle-Église à Plouëc-du-Trieux, est venue le rencontrer pour évoquer la mise en vente d'une parcelle lui appartenant, aujourd'hui classée constructible au titre du PLUi.

L'examen des documents fournis et des plans cadastraux révèle qu'une partie de ce foncier est actuellement utilisée dans le cadre de la voirie communale.

Après près de soixante années d'usage continu par la commune, cette emprise peut être considérée comme intégrée au domaine public. Toutefois, afin de sécuriser juridiquement la situation, il convient d'engager une procédure de régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **APPROUVE** l'intervention d'un géomètre expert pour procéder à la détermination précise des limites du terrain concerné ;
- **AUTORISE** la préparation des actes nécessaires à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal, par cession amiable ou acquisition selon la procédure la plus adaptée.

DEL 2025-12-03 : Rue de Pen Ar Guer – Contentieux contre la commune de Plouëc-du-Trieux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des habitants domiciliés allée de Pen ar Guer ont déposé un recours au Tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir la reconnaissance d'un manquement de la commune dans la gestion d'un talus, jouxtant la voie communale de Pen Ar Guer, envahi par la « Renouée du Japon » dont la propagation atteint leur propriété privée.

La procédure engagée devant le Tribunal administratif requiert une expertise juridique pointue, tant sur les questions de responsabilité administrative que sur la gestion des espèces invasives.

M. le Maire précise que l'assistance d'un avocat permet :

- d'assurer une défense complète et rigoureuse des intérêts de la commune ;
- de sécuriser juridiquement les arguments présentés et les actes de procédure ;
- de garantir la proportionnalité entre les obligations légales de la commune et les attentes de l'administré.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, **après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour** (12 présents et 2 procurations)

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure contentieuse engagée devant le Tribunal administratif ;
- **CONFIRME** la désignation de l'avocat mandaté par Monsieur le Maire, à savoir le cabinet LEXCAP de Rennes, afin d'assurer la défense de la commune dans cette affaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Commission 4 – Ressources et service public

DEL 2025-12-04 : RECENSEMENT – Nomination de deux agents recenseurs

Le recensement général de la population se tenant du 15 janvier au 14 février 2025, M. le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement de deux agents recenseurs.

M. le Maire propose de nommer Mme BOUSTOULER Marie et M. NODET Gilles comme agents recenseurs.

Il rappelle le principe d'une rémunération forfaitaire des agents recenseurs dans la limite de la dotation INSEE, le montant détaillé étant arrêté par M. le Maire dès notification de ladite dotation, à savoir 2 212 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **VALIDE** la nomination de Mme BOUSTOULER Marie et M. NODET Gilles pour assurer la fonction d'Agent recenseur ;
- **RAPPELLE** le principe d'une rémunération forfaitaire des agents recenseurs dans la limite de la dotation INSEE, à savoir 2 212 €.

DEL 2025-12-05 : CUISINE CENTRALE MUTUALISÉE – Instauration d'un tarif adulte

Suite à la réunion de travail avec les « clients » de la cuisine centrale mutualisée, des observations ont été faites concernant les repas servis aux pré-adolescents (à partir de la classe de 6^{ème}), ainsi qu'aux animateurs de l'Accueil de Loisirs (ALSH). Il a été évoqué que les pré-adolescents et les animateurs ont des besoins nutritionnels différents de ceux des enfants de maternelle et primaire.

En instaurant un tarif adulte et en dissociant les commandes, nous assurons que chaque groupe reçoive la quantité adéquate de nourriture, garantissant ainsi une alimentation équilibrée et adaptée à leur âge.

Les directeurs et directrices de l'Accueil de Loisirs dissocieront les types de repas (enfants/adultes) lors de l'envoi des commandes à la Cuisine Centrale Mutualisée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations) décide

- **D'INSTAURER à compter du 1^{er} janvier 2026**, un tarif adulte à 5.50 € pour :
 - les enfants à partir de la classe de 6^{ème}
 - les adultes, accompagnateurs, animateurs, personnel communal, enseignants
- **DE MODIFIER** les conventions signées avec les communes de Pontrieux et Runan, ainsi que Guingamp Paimpol Agglomération pour l'ALSH de Pontrieux par un avenant instaurant ce nouveau tarif.

DEL 2025-12-06 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Risque santé – Adhésion à la convention de participation du CDG 22 et participation employeur

Sachant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé. Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations) décide de

- **CONFIRMER** l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;
- **REtenir** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026 ;
- **VERSER** une participation mensuelle brute de 15 € par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ;
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

INFORMATION – FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'esprit des articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, la commune présente chaque année un débat d'orientations budgétaires, bien qu'elle ne dépasse pas le seuil des 3 500 habitants. Ce choix volontaire, constant depuis plusieurs années, tient à une exigence de transparence, de pédagogie financière et de participation citoyenne.

Le rapport présenté offre une lecture sincère et consolidée de la situation financière de Plouëc-du-Trieux. Il s'appuie sur les comptes exécutés 2020-2024, sur les analyses transmises par l'État et par le Service de Gestion Comptable de Guingamp. Il met en évidence les grandes tendances qui structureront la préparation du budget primitif 2026.

Sur le plan national, le projet de loi de finances 2026 annonce un environnement marqué par la continuité et la prudence. Les concours financiers de l'État sont globalement stabilisés, avec une dotation globale de fonctionnement reconduite et des mécanismes de péréquation maintenus. La principale nouveauté tient à la création du Fonds d'investissement des territoires, qui regroupe plusieurs anciens dispositifs de subvention et oriente désormais l'aide de l'État vers des projets considérés comme structurants, notamment en matière de transition écologique et énergétique. Dans le même temps, la hausse des charges sociales, en particulier au titre de la CNRACL, et le glissement naturel de la masse salariale imposent d'anticiper une progression contenue mais réelle des dépenses de personnel. Enfin, le FCTVA reste recentré sur les dépenses d'investissement strictement éligibles, ce qui suppose un suivi rigoureux de la nature des opérations.

Dans ce contexte, Plouëc-du-Trieux se distingue par une situation financière saine. Les ratios communiqués par l'observatoire RCF, à partir de l'échantillon des cinquante-sept communes de Guingamp-Paimpol Agglomération, permettent de situer la commune de manière précise. L'épargne brute se situe en moyenne autour de treize pour cent des produits réels de fonctionnement, soit un niveau supérieur à la moyenne des communes de taille comparable et à celle de l'agglomération. Cette situation traduit une capacité réelle à absorber des chocs exogènes, qu'il s'agisse d'une hausse des prix de l'énergie, d'une renégociation de marchés publics ou d'une mise aux normes imprévue.

Ce débat ouvre donc la préparation du budget primitif 2026 dans un cadre sérieux et maîtrisé. Les orientations proposées pour l'année à venir reposent sur une prudence active : sécuriser les recettes, préserver l'épargne, calibrer les investissements engagés et limiter l'endettement aux seules opérations structurantes. Il s'agit de garantir la solidité financière de Plouëc-du-Trieux tout en maintenant le niveau d'investissement utile aux habitants.

L'épargne nette demeure positive et se situe, selon les exercices, dans une fourchette comprise approximativement entre quatorze et dix-sept pour cent. Elle garantit un autofinancement significatif des dépenses d'équipement et évite le recours systématique à l'emprunt de confort. La capacité de désendettement se maintient, quant à elle, dans un intervalle compris entre trois ans et demi et un peu plus de cinq ans, bien en deçà du seuil d'alerte de huit ans et dans une zone jugée optimale pour une commune rurale investissant régulièrement dans ses équipements. L'encours de dette par habitant reste contenu et se situe dans la partie basse des collectivités comparables, ce qui laisse subsister des marges de manœuvre pour l'avenir en cas de besoin ponctuel de recours à l'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement ne présentent pas de dérive particulière. La masse salariale est maîtrisée au regard du niveau de service rendu, l'énergie s'est stabilisée après les hausses marquées de 2022–2023, et les principaux contrats de prestations ont été adaptés ou renégociés lorsque cela s'avérait nécessaire. Les recettes de fonctionnement progressent de façon régulière, portées par une dynamique fiscale maîtrisée et par des dotations en hausse. Les dépenses sont stabilisées après les tensions de 2022-2023, notamment sur l'énergie et les fluides, et la masse salariale reste contenue. L'épargne brute demeure élevée, au-dessus des moyennes nationales, traduisant une capacité réelle d'autofinancement. La dette reste soutenable, avec une capacité de désendettement d'environ 4,5 années, ce qui place la commune dans une zone de gestion saine.

Sur la période 2020–2025, la commune a par ailleurs mené un volume d'investissement important, notamment pour la transformation du bourg, en mobilisant près de 2,8 millions d'euros toutes taxes comprises sur les réseaux, les rues du Trieux et des Écoliers, ainsi que sur les rues de la Forge, Poulopy, Coat-ar-Zant et Kermérrien. La part communale, de l'ordre de 1,22 million d'euros, a été assumée sans emprunt dédié, ce qui témoigne d'une capacité à investir tout en conservant des fondamentaux financiers solides. L'investissement, particulièrement fort entre 2020 et 2023 du fait des phases de transformation du bourg, revient désormais à un niveau soutenu mais raisonnable. Les subventions, le FCTVA et l'autofinancement ont permis d'éviter tout recours à l'emprunt en 2024. Enfin, le fonds de roulement et la trésorerie assurent une sécurité confortable pour aborder 2026 dans un contexte national encore incertain.

Pour la préparation du budget primitif 2026, il est proposé de s'appuyer sur quelques principes de gestion simples et constants. Le premier consiste à préserver une épargne brute de l'ordre de dix pour cent des produits réels de fonctionnement, niveau qui permet de faire face aux aléas et de préfinancer une partie des investissements. Le second est de maintenir une épargne nette durablement positive, de manière à conserver une autonomie de décision sur les équipements à réaliser. Le troisième principe est de stabiliser la capacité de désendettement sous la barre des six ans, ce qui suppose de calibrer finement les recours futurs à l'emprunt. Enfin, la commune veillera, projet par projet, à s'assurer de la soutenabilité dans le temps, en intégrant non seulement le coût des travaux, mais aussi les charges de fonctionnement, de maintenance et d'énergie qui en découlent.

Dans cette perspective, le budget 2026 sera bâti avec une vigilance particulière sur les dépenses de personnel, en intégrant les effets des revalorisations et des cotisations, et sur les contrats d'énergie et d'assurances. La trajectoire vise à maintenir le niveau de service sans engager de dépenses nouvelles importantes tant que le contexte national et les notifications de dotations ne sont pas stabilisés. Sur la section d'investissement, la priorité sera donnée à l'achèvement des opérations engagées et au lancement des seules études indispensables pour préparer les tranches suivantes, en s'assurant, avant la signature des marchés les plus lourds, de l'éligibilité au FCTVA et des possibilités de financement via le nouveau Fonds d'investissement des territoires et le cadre du Contrat de réussite de la transition écologique.

La trésorerie devra rester sécurisée et aucun emprunt supplémentaire ne sera recherché tant que les besoins ne seront pas clairement établis par les études et que les cofinancements n'auront pas été confirmés. Cette ligne de conduite permet de conserver la bonne position actuelle de Plouëc-du-Trieux dans les comparaisons intercommunales et de garder ouvertes plusieurs options pour les exercices ultérieurs.

En conclusion, les indicateurs financiers disponibles confirment que la commune se trouve dans une situation saine, caractérisée par une épargne solide, un endettement maîtrisé et un effort d'équipement soutenu mais contenu. Le présent rapport a pour seule vocation de cadrer la préparation du budget primitif 2026 dans un esprit de continuité et de prudence, sans préempter les choix politiques qui seront débattus le moment venu.

Monsieur le Maire informe les élus que ce point ne sera pas soumis au vote, mais invite les membres du Conseil Municipal à en prendre acte.

DEL 2025-12-07 : FINANCES – Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique bilingue de Ploëzal

Depuis plusieurs années, notre commune est régulièrement sollicitée pour participer à la scolarisation d'enfants plouëcois dans des école bilingue Français-Breton. C'est à ce titre que la Mairie de Ploëzal nous a adressé, le 5 août 2025, une demande de participation

pour deux élèves domiciliés à Plouëc-du-Trieux et scolarisés en classe maternelle bilingue de l'école publique de son territoire, pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle que notre Conseil municipal, par une délibération en date du 21 décembre 2023 (référence 20231202), a déjà posé un certain nombre de principes en matière de participation communale aux frais de scolarisation, afin de disposer d'un cadre clair, stable et lisible pour les familles comme pour les communes partenaires. Le droit encadre de manière précise ces situations pour les écoles publiques bilingues.

La participation de la commune devient obligatoire lorsque celle-ci ne dispose pas de capacités d'accueil pour recevoir sur son territoire les élèves concernés par l'enseignement bilingue. Cette contribution, lorsqu'elle est due, est calculée par élève et par an, à partir du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ou, à défaut, sur la base du coût moyen départemental. Pour la période 2023-2025, ce coût moyen a été établi à 1 600 € pour un élève de maternelle et 530 € pour un élève de classe élémentaire dans le secteur public.

C'est donc sur cette base que se calculent les demandes de participation adressées aux communes de résidence. Pour la rentrée scolaire 2024-2025, deux élèves domiciliés à Plouëc-du-Trieux sont scolarisés en classe maternelle bilingue à Ploëzal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations) décide de :

- VERSER une subvention de 3 200 € à la commune de Ploëzal.

Commission 5 – Cœur de vie, cœur de communes

INFORMATION – ASSOCIATIONS – Compte rendu de la réunion des associations du 03 novembre 2025

M. le maire informe les élus que le 3 novembre dernier, les associations ont été conviées à la réunion annuelle afin de :

- dresser l'état des besoins de locaux et matériels,
- préciser les conditions d'utilisation des équipements municipaux,
- préparer le calendrier des animations 2026
- évoquer les principes de financement (demandes de subventions) ainsi que toutes questions diverses.

Le compte-rendu a été diffusé aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux responsables d'associations plouëcoises.

DEL 2025-12-08 : URBANISME – PLUi – Avis de la commune sur le projet de modification simplifiée 1

Depuis plusieurs années, notre commune est engagée, aux côtés de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans l'élaboration et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui constitue notre document de référence en matière d'aménagement, de construction et de protection des espaces. Le 30 juin 2025, notre Conseil municipal a déjà eu l'occasion de se prononcer sur le projet de modification n°1 du PLUi. À cette occasion, nous avons émis un avis favorable sur les évolutions proposées, qu'il s'agisse du règlement écrit ou du règlement graphique, dès lors qu'elles concernaient directement le territoire de Plouëc-du-Trieux. Depuis cette première étape, la procédure s'est poursuivie au niveau intercommunal.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération a pris, le 13 octobre 2025, un arrêté prescrivant une modification simplifiée n°1 du PLUi, afin d'apporter des ajustements ciblés au document sans remettre en cause son économie générale. Le Conseil communautaire, par une délibération du 21 octobre 2025, a ensuite fixé les modalités de mise à disposition du public, dans un souci de transparence et de participation des habitants. Le projet de modification n°1 a par ailleurs été officiellement transmis aux différentes Personnes Publiques Associées (services de l'État, Région, Département, chambres consulaires, etc.) par courrier en date du 14 novembre 2025, conformément à la procédure prévue. Le présent rapport a donc pour objet de rappeler ce contexte, de situer la commune dans cette démarche de modification simplifiée du PLUi, et de préparer l'expression d'un nouvel avis du Conseil municipal sur les ajustements proposés, en veillant à ce qu'ils restent cohérents avec les besoins de Plouëc-du-Trieux, nos projets d'aménagement et la protection de notre cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations) décide de :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- DE DEMANDER que les observations annexées à la présente délibération/listées ci-dessous soient prises en compte :

- ✓ Les bâtiments cadastrés ZI17 et ZS103 pourront, après l'approbation de la procédure, bénéficier d'un changement de destination (étoile sur la carte).
- ✓ Le garage "Le Blévennec" établi dans les années 1970 sur le même site, cadastré A4, ZR107 et ZS47, indument classé en zone agricole A au nouveau PLUi, pourrait être classé en zone agricole à vocation économique (Ay), avec une marge de recul d'inconstructibilité logiquement réduite par rapport à la route départementale n°8 compte-tenu de la perte de surface urbanisable pourtant artificialisé.
- ✓ Classement des parcelles ZT36, ZT37, ZT86 et ZT 28 (partiellement) en zone naturelle à vocation d'équipement (Ne) pour permettre le projet de la STEP (lagunes existantes + création d'un bâtiment sur la parcelle ZT28 partiellement).

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	
Jean-Claude DROUMAGUET	Secrétaire de séance
Claude LE BOURDONNEC	